

# **Projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à- l'Eau-Claire**

## **Rapport d'audiences**



**Par Johnny N. Adams,  
représentant Madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de  
l'Environnement et des parcs  
Janvier 2009**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>RÉSULTAT DES AUDIENCES .....</b>	<b>2</b>
2.1	Portrait des intervenants.....	2
2.2	Principaux enjeux et recommandations.....	2
2.2.1	L’« ouverture » générale à l’égard de la création du parc .....	2
2.2.2	La limite proposée .....	5
2.2.3	La gestion du parc .....	6
2.2.3.1	Les communautés concernées.....	6
2.2.3.2	Le financement .....	6
2.2.3.3	Les emplois.....	7
2.2.3.4	Les déchets.....	7
2.2.4	Le respect des droits prévus dans la CBJNQ.....	7
2.2.5	La conciliation entre la pratique des activités traditionnelles et la présence des visiteurs.....	8
2.3	Les autres préoccupations et les recommandations .....	8
2.3.1	Le zonage proposé .....	9
2.3.2	Le concept d’aménagement .....	9
2.3.3	La sécurité des visiteurs .....	10
2.3.4	L’infrastructure d’accueil à Umiujaq.....	10
2.3.5	Le remplacement des terres de la catégorie II .....	11
2.3.6	Les droits de chasse des Cris et des Inuits de part et d’autre du 55 <sup>e</sup> parallèle.....	11
2.3.7	Les préoccupations diverses .....	11
<b>3</b>	<b>RÉACTIONS DES ORGANISMES DE CONTRÔLE ISSUS DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS.....</b>	<b>13</b>
<b>4</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>14</b>
	<b>ANNEXE 1 .....</b>	
	<b>ANNEXE 2 .....</b>	
	<b>ANNEXE 3 .....</b>	



## 1 CONTEXTE

Le 9 avril 2002, le gouvernement du Québec s'engageait à créer un parc national dans la région des lacs Guillaume-Delisle et à l'Eau Claire en signant, avec les Inuits, l'Entente sur le développement économique et communautaire au Nunavik (*Sanarrutik*). La même année, un groupe de travail a été formé en vue de la création de ce parc national. Composé d'une vingtaine de personnes, ce groupe de travail comprend des représentants de diverses organisations : le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), l'Administration régionale Kativik (ARK), les municipalités d'Umiujaq et de Kuujuarapik, les sociétés foncières Annituvik Landholding Corporation et Sakkuq Landholding Corporation, des représentants de la nation crie de Whapmagoostui et la Société Makivik. Ce groupe de travail a d'abord fait connaître le processus et l'état d'avancement du projet de parc à l'échelle locale, mais il a également permis d'impliquer directement les gens d'Umiujaq, de Kuujuarapik et de Whapmagoostui dans l'élaboration du projet. De plus, à la fin de chaque séance du groupe de travail, l'agent de liaison local se présentait à la radio communautaire afin de faire part de la progression du projet. En tout, sept rencontres ont eu lieu avant les audiences publiques, la dernière datant du 23 février 2007.

L'annonce de la tenue des audiences publiques concernant la création du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire a été publiée dans la *Gazette officielle du Québec*, le 9 avril 2008. Des avis publics à ce propos ont également paru dans des journaux de Québec, de Montréal et du Nunavik au cours de la même semaine. Selon le cas, l'information a été publiée en français, en anglais ou en inuktitut.

Des séances d'information ont également été tenues auprès des organismes qui en ont fait la demande. Tout d'abord, une présentation a été faite au Comité consultatif de l'environnement Kativik, le 1<sup>er</sup> avril 2008, à Québec. Du 21 au 25 avril 2008, des présentations ont eu lieu à Umiujaq, Kuujuarapik et Whapmagoostui. Le projet a aussi été présenté à la Municipalité d'Inukjuak le 28 mai 2008 devant des représentants du conseil municipal et de la société foncière Pituvik Landholding Corporation.

Les audiences publiques ont eu lieu les 16 et 17 juin 2008 à Umiujaq et le 18 juin à Kuujuarapik-Whapmagoostui. Pour cette occasion, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, a désigné Johnny N. Adams afin de présider les audiences. Le principal objectif de cette consultation était de connaître l'« ouverture » du public à l'égard de la création du parc, mais aussi de la limite proposée. De plus, des commentaires faits à propos d'autres sujets ont également été pris en considération.

Afin de soutenir cette audience, deux documents d'information ont été diffusés, soit le *Plan directeur provisoire* ainsi qu'une synthèse de ce dernier sous forme de fiches. Tous ces documents étaient offerts en français et en anglais. De plus, la synthèse du *Plan directeur provisoire* a été traduite en inuktitut et en cri. La documentation a été distribuée au Nunavik et mise à la disposition d'un public plus large par l'intermédiaire du site Internet du MDDEP.

Le présent rapport fait état des résultats de l'audience publique, laquelle a été tenue en vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9). Il vise à fournir le portrait des intervenants et les principales préoccupations qu'ils ont exprimées à la ministre quant à la proposition de parc. À la lumière de ces préoccupations, des documents diffusés et de renseignements fournis par des représentants du MDDEP à la demande du président, des recommandations sont formulées par le président des audiences.

## 2 RÉSULTAT DES AUDIENCES

Au total, 52 interventions ont été effectuées lors des audiences publiques concernant la création du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire. La liste des intervenants est présentée dans l'annexe 1. En tout, 10 mémoires écrits ont été déposés, dont 3 ont fait l'objet d'une présentation. Ils se sont enrichis de la présentation spontanée de 42 intervenants lors des audiences. Ces interventions spontanées ont été traduites et enregistrées de façon à pouvoir les transcrire sur papier.

Les 52 interventions ont été analysées et résumées. À l'aide d'un tableau (voir l'annexe 2), les sujets abordés ont pu être regroupés par thème. C'est finalement à partir de cette compilation que sont apparues les préoccupations majeures des personnes et des organismes concernés.

On distingue deux types d'interventions. D'abord celles présentant une position claire par rapport au projet, c'est-à-dire en accord ou en désaccord avec le projet ou qui proposent des modifications. On en dénombre 33. Viennent ensuite les intervenants qui se sont présentés afin d'obtenir des précisions sur des sujets particuliers ou qui ont fait part de leurs préoccupations, sans prendre position. On dénombre 19 de ces derniers.

### 2.1 Portrait des intervenants

Parmi les 52 interventions, 33 ont été effectuées à titre individuel alors que 19 proviennent d'organismes publics, d'associations ou d'autres catégories d'organisation. Concernant les interventions individuelles, 31 émanent de résidents d'Umiujaq et de Kuujjuarapik-Whapmagoostui, 1, de la Municipalité voisine d'Inukjuak, et 1, du Québec méridional. La majorité des interventions (42) proviennent d'individus ou d'organismes du Nunavik, les 10 autres provenant du Québec méridional. En ce qui concerne les organismes, le tableau 1 en dresse la liste selon différentes catégories.

### 2.2 Principaux enjeux et recommandations

À la lumière des interventions effectuées lors des audiences publiques, quatre thèmes ont dominé les discussions :

- L'« ouverture » à l'égard de la création du parc
- La limite proposée
- La gestion
- Le respect des droits prévus dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
- La cohabitation des activités traditionnelles avec celles des visiteurs

L'« ouverture » à l'égard de la création du parc ainsi que la limite proposée sont les sujets qui ont été abordés le plus souvent (voir le tableau 2).

#### 2.2.1 L'« ouverture » générale à l'égard de la création du parc

Ce thème vise à traduire et à exprimer le degré d'acceptation que suscite le projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire élaboré par le MDDEP en étroite collaboration avec l'ARK.

Parmi les 52 intervenants, 33 ont fait référence à ce thème. Précisons que pour les besoins de l'analyse, les personnes qui ne se sont pas prononcées clairement sur la création du parc, mais qui ont proposé un

agrandissement de ses limites, ont été considérées comme étant en accord avec la création du parc. Ainsi, 32 intervenants se sont montrés en accord avec la création du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire, alors qu'un seul s'est montré en désaccord.

**Tableau 1 Liste des organismes qui sont intervenus lors des audiences**

<b>Catégorie</b>	<b>Nom</b>
<b>Organisme public, Nunavik</b>	Municipalité d'Umiujaq
	Municipalité de Kuujuarapik
	Municipalité d'Inukjuak
	Conseil de bande de Whapmagoostui
	Administration régionale Kativik
	Société Makivik
<b>Organisme public, hors Nunavik</b>	Hydro-Québec
	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
	Centre d'études nordiques
	Administration régionale crie
<b>Association locale</b>	Société foncière Annituvik Landholding Corporation d'Umiujaq
	Société foncière Sakkuq Landholding Corporation de Kuujuarapik
	Société foncière Pituvik Landholding Corporation d'Inukjuak
<b>Association régionale</b>	Commission de la qualité de l'environnement Kativik
<b>Association provinciale</b>	Société pour la nature et les parcs
	Nature Québec
	Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
	Initiative boréale canadienne
<b>Autre catégorie d'organisation</b>	Club Aventure Lac à l'Eau Claire

Tableau 2 Portrait des interventions concernant la création et la limite du parc

Enjeux	Catégorie	Accord	Désaccord	Proposition	Aucune mention	Total
Création	Résidents, Nunavik	17	1		14	32
	Résidents, hors Nunavik				1	1
	Organisme public, Nunavik	4			2	6
	Organisme public, hors Nunavik	3			1	4
	Association locale	3				3
	Association régionale				1	1
	Association provinciale	4				4
	Autre catégorie d'organisation	1				1
<b>Total</b>		<b>32</b>	<b>1</b>		<b>19</b>	<b>52</b>
Limite	Résidents, Nunavik	8	2	8	14	32
	Résidents, hors Nunavik	0	0	0	1	1
	Organisme public, Nunavik	2	0	2	2	6
	Organisme public, hors Nunavik	1	0	2	1	4
	Association locale	1	0	2	0	4
	Association régionale	0	0	0	1	1
	Association provinciale	0	0	4	0	4
	Autre catégorie d'organisation	0	0	1	0	2
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>52</b>

L'appui à la création du parc vient principalement des résidents des communautés du Nunavik adjacentes au projet de parc (53,1 %). Soulignons que 8 organisations du Nunavik (municipalités, sociétés foncières et la Société Makivik) sont favorables à la création du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire. Les deux autres, soit le Conseil de bande de Whapmagoostui et l'Administration régionale Kativik, ne se sont pas prononcés. Soulignons que le chef du Conseil de bande de Whapmagoostui désire attendre l'avis du Grand conseil des Cris (GCC) et de l'Administration régionale crie (ARC) avant de prendre position. Ces derniers ont fait parvenir un avis positif après les audiences publiques. Enfin, bien que l'ARK ne se soit pas prononcée au sujet de la création du parc, cette organisation travaille en collaboration avec le MDDEP au développement de ce projet.

Seule une personne a souligné son désaccord concernant la création du parc. Elle propose plutôt de créer le parc dans 20 ans, car elle croit que la communauté n'est pas prête à recevoir des visiteurs en grand nombre.

### **Recommandation**

**Il est recommandé d'aller de l'avant avec la création du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire, puisque la majorité des intervenants s'est dite en accord avec la proposition.**

## 2.2.2 La limite proposée

La limite proposée concernant le projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire a été l'enjeu principal de ces audiences. Des 52 interventions, 33 portaient sur la limite du parc. Pour les besoins de l'analyse, les personnes qui se sont montrées en faveur de la création du parc et qui n'ont fait aucun commentaire à propos de la limite ont été considérées comme étant en accord avec cette dernière. Ainsi, 12 intervenants sont en accord avec la limite proposée alors que 21 sont contre. Parmi ces derniers, 19 proposent des modifications.

Les propositions de modification de la limite concernent essentiellement l'agrandissement du parc. Les 17 intervenants proposant l'agrandissement du parc demandent d'inclure le bassin de la rivière Nastapoka afin de protéger les éléments fragiles, rares ou culturels de ce secteur. Seuls 2 intervenants proposent une réduction de la superficie du parc. Le premier (intervenant n° 2) demande une superficie de 100 km<sup>2</sup> en enclave dans le territoire du parc afin d'y établir une base d'hydravion et un hôtel de 100 à 150 unités d'hébergement. Le second (intervenant n° 5) demande que les documents de création prévoient que les limites du parc soient revues advenant la mise en valeur du potentiel hydroélectrique de la région afin d'y faire passer des lignes de transport d'énergie et des chemins d'accès.

Enfin, 2 intervenants (n° 31 et n° 53) sont préoccupés par la limite, plus particulièrement dans le secteur du lac Guillaume-Delisle. Le 10 juillet 2008 entrait en vigueur l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik (ARTIN). Cet accord, convenu entre les Inuits du Nunavik et le gouvernement fédéral, prévoit notamment que les îles extracôtières sont désormais la propriété des Inuits du Nunavik. Cependant, comme une partie du territoire situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle est aussi utilisée par les Cris, une zone commune a été établie. Dans cette zone, les îles sont la propriété des Inuits et des Cris. Dans son mémoire, la Société Makivik mentionne que, selon la position du gouvernement fédéral, les îles situées à l'intérieur du lac Guillaume-Delisle étant de compétence fédérale, elles seraient désormais la propriété des Cris et des Inuits. Les 2 intervenants désirent que les droits établis dans l'ARTIN soient reconnus, mais également que l'on détermine l'autorité dont relève cette portion de territoire, avant de créer le parc.

### **Recommandations**

La limite proposée dans le Plan directeur provisoire ne fait pas l'unanimité. En fait, la population a montré un vif intérêt à ce que le bassin versant de la rivière Nastapoka soit intégré à la proposition initiale. Cet

agrandissement porterait la superficie du parc à 26 910 km<sup>2</sup>. Dans leur demande d'agrandir le projet de parc, les intervenants mentionnent qu'ils ne veulent pas que le potentiel hydroélectrique de la rivière Nastapoka soit développé. D'autres intervenants qui ne se prononcent pas sur la question sont tout de même préoccupés et se demandent si la conservation ou l'économie aura préséance. **Ainsi, selon ce qui a été entendu lors des audiences, il est recommandé que le gouvernement du Québec revoie sa position et inclue la totalité du bassin versant de la rivière Nastapoka, qui comprend les lacs des Loups Marins, à l'intérieur du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire (Voir l'annexe 3).**

En ce qui concerne la problématique de l'autorité dont relèvent les îles du lac Guillaume-Delisle, **une position claire devra être convenue entre les gouvernements fédéral et provincial concernant ce point avant la création du parc, et ce, afin de ne pas donner de faux espoirs aux Inuits et aux Cris. Dans le cas d'une incertitude, il est recommandé que le lac Guillaume-Delisle ne soit pas compris à l'intérieur du parc.**

### 2.2.3 La gestion du parc

Le thème de la gestion du parc a été soulevé par 19 intervenants. Divers aspects de la gestion ont été abordés. Il s'agit de l'implication des communautés, du financement, des emplois et de la gestion des déchets.

#### 2.2.3.1 Les communautés concernées

Le Plan directeur provisoire prévoit que le parc sera géré par l'ARK. Cette proposition est appuyée par les intervenants n° 31 et n° 52, qui recommandent que les Cris et les Inuits soient gestionnaires du parc. Cependant, un intervenant (n° 2) demande de pouvoir gérer de façon exclusive les activités du parc dans le territoire d'exploitation de sa pourvoirie. Le Plan directeur provisoire prévoit aussi la mise en place d'un comité d'harmonisation qui sera composé de représentants d'Umiujaq, de Kuujjuarapik, de Whapmagoostui, de l'ARK, de la Société Makivik et du MDDEP; 3 intervenants demandent de modifier la composition de ce comité. Les intervenants n° 27 et n° 29 mentionnent que la communauté d'Inukjuak devrait faire partie du Comité d'harmonisation, alors que l'intervenant n° 53 mentionne que le GCC et l'ARC doivent être impliqués, car les Cris et les Inuits ont des intérêts communs dans la région où se trouve le parc. La participation des Cris à la gestion du parc soulève toutefois la crainte d'un intervenant (n° 12), qui se demande dans quelle proportion les Cris seront représentés.

### **Recommandations**

**Afin de respecter le mandat B6 de l'entente *Sivunirmut*, il est recommandé que le MDDEP délègue la totalité de la gestion du parc à l'ARK. De plus, puisque la demande provient d'une pourvoirie sans droits exclusifs, la proposition de l'intervenant n° 2 est sans fondement.**

**En ce qui concerne la participation de la communauté d'Inukjuak, il est recommandé qu'elle soit représentée au Comité d'harmonisation, advenant que le bassin versant de la rivière Nastapoka soit compris dans les limites du parc.**

**Enfin, compte tenu de la participation du Conseil de bande de Whapmagoostui au Comité d'harmonisation, il est recommandé que le GCC et l'ARC n'y soient pas représentés. Le Conseil de bande pourra faire le suivi auprès du GCC et de l'ARC.**

#### 2.2.3.2 Le financement

Le financement du parc a fait l'objet de quelques questions, les intervenants désirant obtenir des renseignements à ce sujet. Ainsi, 2 intervenants (n° 4 et n° 50) demandent au MDDEP de prévoir les

ressources financières adéquates afin de poursuivre l'acquisition des connaissances sur le territoire et de le mettre en valeur.

### **Recommandation**

Il est prévu que le financement du parc sera assuré de deux façons. Tout d'abord, un nouveau mandat sera inscrit dans l'Entente sur le financement global de l'ARK afin de lui déléguer l'exploitation du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire. Ensuite, une entente sera convenue entre l'ARK et le MDDEP concernant les travaux d'immobilisations dans le parc. **Il est recommandé que les sommes d'argent prévues dans ce mandat et dans cette nouvelle entente soient évaluées à partir de l'expérience provenant des parcs existants au Nunavik, c'est-à-dire Pingualuit et Kuururjuaq. Ces sommes seront inscrites dans le mémoire qui sera soumis au Conseil des ministres en vue de la création du parc.**

#### *2.2.3.3 Les emplois*

L'exploitation du parc nécessitera l'embauche d'employés. À ce sujet, 2 intervenants (n° 38 et n° 39) mentionnent que cela aura un effet positif sur les communautés, notamment chez les jeunes. Un autre intervenant propose même ses services comme guide dans le secteur du lac à l'Eau Claire, puisqu'il possède un camp à cet endroit. D'autres se questionnent sur le nombre d'emplois qui seront offerts et se demandent si les Inuits et les Cris pourront en bénéficier.

### **Recommandation**

Le plan d'embauche du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire sera établi en élaborant le mandat concernant l'exploitation du parc. **Ainsi, il est recommandé que les décisions concernant les postes à créer soient basées sur l'expérience des parcs existants au Nunavik.** Mentionnons, à titre d'exemple, le parc national des Pingualuit, qui emploie actuellement 5 personnes à temps plein, lesquelles viennent toutes de la communauté inuite de Kangiqsujuaq. Aussi, la mise en place de l'infrastructure d'hébergement a nécessité l'embauche de 18 employés temporaires, lesquels viennent tous de Kangiqsujuaq.

#### *2.2.3.4 Les déchets*

La gestion des déchets qui seront générés par la présence des visiteurs préoccupe 3 intervenants (n° 17, n° 40 et n° 41). Tous s'entendent sur le fait que les visiteurs devraient rapporter leurs propres déchets, et ce, afin de garder le territoire propre. Un autre intervenant (n° 19) fait remarquer que la route qui relie le village d'Umiujaq au lac Guillaume-Delisle passe à proximité du dépotoir municipal et se demande si l'ARK a l'intention de faire le nettoyage de la ferraille qui s'y trouve afin d'améliorer l'aspect visuel des lieux.

### **Recommandation**

Le Plan de conservation du parc indiquera les actions qui seront prises concernant la gestion des déchets. **Il est recommandé que l'une de ces actions prévoie que les visiteurs devront rapporter leurs déchets avec eux. Il s'agit d'une pratique courante dans les parcs existants.**

## **2.2.4 Le respect des droits prévus dans la CBJNQ**

La CBJNQ confère à ses bénéficiaires différents droits, dont le droit d'exploitation. Le droit d'exploitation comprend, entre autres, la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage de même que l'établissement de camps à ces fins. En tout, 7 intervenants (n°25, n°38, n°42, n°47, n°48, n°50 et n°53) ont fait part de leurs préoccupations et s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir la création du parc sur les droits reconnus. Les représentants du MDDEP ont d'ailleurs mentionné, lors de l'audience,

que la CBJNQ a préséance sur la Loi sur les parcs, ce qui signifie que les droits sont reconnus à l'intérieur du parc. La Société Makivik (intervenant n° 31) est aussi d'avis que la création du parc ne limite pas substantiellement le droit d'exploitation prévu dans la CBJNQ et rappelle l'importance de mettre en place une marche à suivre si le Comité d'harmonisation désire effectuer un suivi ou répondre à des plaintes des Inuits.

Un intervenant (n° 50) propose cependant que les communautés criées et inuites adaptent leurs activités traditionnelles à la mission du parc.

### **Recommandation**

**Une des premières actions du Comité d'harmonisation devra consister à établir cette marche à suivre, de façon à ce que tous les intervenants conviennent du moyen proposé. En ce qui concerne la proposition de l'intervenant n° 50, cette dernière est rejetée, puisqu'elle vient par le fait même restreindre la pratique du droit d'exploitation. C'est plutôt l'offre d'activités et de services du parc qui doit être adaptée à la pratique des activités traditionnelles.**

## 2.2.5 La conciliation entre la pratique des activités traditionnelles et la présence des visiteurs

Certains intervenants (n° 9, n° 22, n° 35, n° 37 et n° 46) ont fait part de leurs préoccupations concernant la conciliation entre la pratique des activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage par les Autochtones et la présence de visiteurs. Ils sont préoccupés non seulement par la pratique d'activités ayant des objectifs opposés, telles que les activités de récolte qui s'opposent aux activités de contemplation, mais aussi pour des raisons de sécurité. Un autre intervenant (n° 22) s'inquiète des conflits qui pourraient survenir concernant l'utilisation de sites de campement, à savoir qui des Inuits ou des visiteurs auraient préséance sur l'utilisation de ces sites. Un intervenant (n° 9) propose même de circonscrire les zones de chasse et de pêche des Inuits.

### **Recommandation**

**Le Plan directeur provisoire prévoit déjà des orientations afin de réduire le risque de conflit entre les activités traditionnelles et la présence des visiteurs :**

- Ajuster l'offre d'activités et de services aux visiteurs en fonction de la pratique des activités traditionnelles de subsistance.
- Utiliser le Comité d'harmonisation comme mécanisme de consultation entre les divers acteurs concernés afin de s'assurer du respect des droits consentis aux bénéficiaires de la CBJNQ.
- Étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de suivi des activités traditionnelles.
- Aviser les visiteurs qu'ils sont susceptibles de côtoyer des Cris et des Inuits pratiquant des activités traditionnelles de subsistance à l'intérieur du parc.

## 2.3 Les autres préoccupations et les recommandations

D'autres points ont été soulevés par les intervenants, mais à une fréquence moindre. Il s'agit :

- du zonage;
- du concept d'aménagement;

- de la sécurité des visiteurs;
- de l'infrastructure d'accueil à Umiujaq;
- du remplacement des terres de la catégorie II;
- des droits de chasse des Cris et des Inuits de part et d'autre du 55<sup>e</sup> parallèle.

### 2.3.1 Le zonage proposé

Seuls 2 intervenants ont proposé des modifications au plan de zonage présenté dans le plan directeur provisoire. Le premier (intervenant n° 4) recommande de remplacer le zonage d'ambiance par le zonage de préservation dans les secteurs de la baie du Poste et de la rivière Noonish, deux aires aux nombreuses espèces floristiques rares ou à statut précaire. Le second (intervenant n° 50) propose que la zone de préservation extrême située près du lac Qasigialik soit entourée d'une zone de préservation ou d'ambiance, de façon à créer une zone tampon entre la limite du parc et la zone de préservation extrême.

#### **Recommandations**

**Il est recommandé que la proposition de modifier le zonage soit retenue dans le cas du secteur de la baie du Poste, non seulement en raison des aspects floristiques, mais aussi en raison des aspects historiques.** En ce qui concerne le secteur de la rivière et du lac Noonish, il s'agit d'un secteur qui est plus intensément utilisé par les Cris pour la pratique des activités traditionnelles de subsistance. Bien que le zonage ne s'applique pas aux bénéficiaires, le fait de mettre en place une zone de préservation dans ce secteur constituerait un non-sens. **Il est donc recommandé de ne pas donner suite à cette demande.** Enfin, en ce qui concerne la zone de préservation extrême près du lac Qasigialik, les éléments à protéger sont les falaises. Le fait que des titres miniers soient actifs dans ce secteur empêche pour l'instant que la limite englobe la totalité des falaises de façon à pouvoir mettre en place une zone de préservation.

### 2.3.2 Le concept d'aménagement

Quelques éléments du concept d'aménagement ont été soulevés par les intervenants. Tout d'abord, un premier intervenant (n° 2) désire avoir 2 sites à l'intérieur du parc afin d'établir des camps ayant une capacité d'hébergement commerciale de 24 clients par jour. Un autre intervenant (n° 39) appuie la proposition du MDDEP d'acquérir les camps des pourvoyeurs afin de les utiliser pour les besoins du parc. Enfin, un intervenant (n° 15) mentionne qu'il serait important que le centre administratif du parc soit situé à Umiujaq et que les bâtiments de l'ancien poste de traite situés au lac Guillaume-Delisle soient rénovés.

Enfin, un dernier intervenant (n° 42) mentionne que la pêche sportive avec remise à l'eau ne devrait pas être autorisée, sans toutefois se prononcer sur la création du parc. Selon lui, cette pratique blesse les poissons et les pêcheurs qui excèdent leur quota devraient remettre les prises attrapées en trop aux Inuits.

#### **Recommandations**

**Il est recommandé de refuser la demande de l'intervenant n° 2, puisqu'elle ne cadre pas avec la mission de conservation du parc. En ce qui concerne le centre administratif, le Plan directeur provisoire prévoit déjà qu'il soit situé à Umiujaq. Enfin, en ce qui a trait aux bâtiments de l'ancien poste de traite, il est recommandé, comme il est prévu dans le plan directeur provisoire, qu'ils soient solidifiés afin de les maintenir en place, mais non de les rénovés.**

**La Politique sur les activités et les services dans les parcs nationaux du Québec considère la pêche sportive comme une activité secondaire. C'est donc dire que les efforts de mise en marché de cette activité doivent être moindres. Ainsi, afin d'assurer la mission de conservation du parc et en conformité avec la politique sur les activités et les services, il est recommandé que la pêche sportive avec remise à l'eau soit interdite à l'intérieur des limites du parc.**

### 2.3.3 La sécurité des visiteurs

Circuler sur le Lac Guillaume-Delisle peut être dangereux, ce dont font mention 2 intervenants (n° 37 et n° 41), dont l'un précise que les visiteurs devraient être accompagnés d'un chasseur d'expérience lorsqu'ils se déplacent dans ce secteur. Un autre intervenant (n° 23) rappelle l'importance de la langue afin que les guides et les visiteurs puissent se comprendre, notamment pour des raisons de sécurité.

#### **Recommandation**

**À ce sujet, il est recommandé de maintenir l'orientation prévue dans le Plan directeur provisoire, de façon à favoriser l'embauche de guides locaux à l'intention des visiteurs qui ont peu d'expérience ou d'habiletés techniques.**

### 2.3.4 L'infrastructure d'accueil à Umiujaq

Des intervenants d'Umiujaq (n° 6, n° 14, n° 20, n° 21 et n° 26) sont préoccupés par la qualité des services offerts dans leur communauté. Selon leurs propos, l'hôtel de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec se fait vieux et n'est pas en mesure d'offrir un service de qualité aux visiteurs et mériterait d'être remplacé. Par ailleurs, l'accès à Umiujaq par avion pose un problème majeur. En effet, la piste d'atterrissage actuelle est alignée perpendiculairement aux vents dominants et de fréquents brouillards s'accrochent aux cuestas. Il est donc fréquent que les avions ne soient pas en mesure d'atterrir. Ainsi, 2 intervenants (n° 6 et n° 26) demandent une nouvelle piste d'atterrissage.

L'accès terrestre au lac Guillaume-Delisle à partir d'Umiujaq est facilité par une route. Cette route est toutefois en mauvais état et dangereuse par endroits. Ainsi, 2 intervenants (n° 6 et n° 26) recommandent que des améliorations soient apportées à cette route et qu'un quai flottant soit aménagé au bout, de façon à faciliter l'accostage des embarcations.

Enfin, 2 autres intervenants (n° 20 et n° 21) sont préoccupés par le manque de loisirs offerts au village et par la nécessité de construire un nouveau centre communautaire équipé d'un gymnase. Cela permettrait d'occuper les visiteurs qui sont confinés au village lorsque la température est mauvaise.

#### **Recommandations**

**Il n'est pas de la responsabilité du MDDEP de construire des aménagements qui ne serviront pas aux fins du parc. Il est toutefois possible d'établir un partenariat pour la construction d'un bâtiment qui servira à la fois pour les besoins du parc et à une autre fin, comme dans le cas du parc national des Pingualuit et du parc national Kuururjuaq. Il est donc recommandé d'analyser cette possibilité.**

**En ce qui concerne l'amélioration de la route et la construction d'un quai flottant, il est recommandé de maintenir la proposition du Plan directeur provisoire à ce sujet, puisque ces aménagements faciliteront l'accès au parc.**

### 2.3.5 Le remplacement des terres de la catégorie II

À ce sujet, 2 intervenants (n° 33 et n° 44) demandent qu'il y ait une compensation pour les terres de la catégorie II qui seront situées à l'intérieur du parc, et ce, par crainte qu'il y ait une restriction à l'accès ou à la pratique des activités traditionnelles de subsistance. Cette demande est également en rapport avec le partage des terres de la catégorie II qui a eu lieu lors de la création du village d'Umiujaq. Ces intervenants voudraient que les terres de la catégorie II soient situées plus près du village de Kuujjuarapik.

Ces préoccupations ont été abordées par la Société Makivik lors des audiences. La position de cet organisme à cet égard est que le processus de compensation ne peut pas être enclenché, puisque l'on ne peut prouver pour l'instant que la pratique du droit d'exploitation est touchée par la création du parc. Cependant, si l'on s'aperçoit, à l'usage, que la présence des visiteurs et les activités qu'ils pratiquent compromettent le droit d'exploitation, le processus de compensation pourrait alors être enclenché.

#### **Recommandation**

**Il est recommandé, comme le prévoit le Plan directeur provisoire, de mettre en place un mécanisme de suivi des activités traditionnelles de subsistance, afin de déterminer si elles sont compromises par les activités et les services du parc. Ainsi, des mesures pourront être prises afin de modifier l'offre d'activités et de services du parc si ces activités nuisent à la pratique des activités traditionnelles de subsistance.**

### 2.3.6 Les droits de chasse des Cris et des Inuits de part et d'autre du 55<sup>e</sup> parallèle

La localisation du projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire sur un territoire utilisé à la fois par les Cris et les Inuits a suscité des commentaires de la part de 4 intervenants (n° 31, n° 33, n° 38 et n° 53), notamment au sujet de la définition des zones d'usage commun. À leur avis, la ligne du 55<sup>e</sup> parallèle ne doit pas servir à délimiter les zones d'utilisation du territoire par les deux peuples. La Société Makivik rappelle qu'une entente doit être signée entre les Cris de la baie James et les Inuits du Nunavik à ce sujet.

#### **Recommandation**

**Il est recommandé que les gestionnaires du parc prennent en considération les éléments de cette entente qui pourraient influencer sur la gestion du parc.**

### 2.3.7 Les préoccupations diverses

D'autres éléments, qui ne correspondent à aucun des thèmes précédents, ont été soulevés lors des audiences, souvent par un seul intervenant.

- La Société pour la nature et les parcs (SNAP, intervenant n° 4) mentionne qu'une attention particulière devrait être accordée à la protection des cuestas de la péninsule de Low (bande de terre qui relie Umiujaq jusqu'au Goulet) par les autorités locales. **Le MDDEP ne peut garantir l'intégrité visuelle de ce secteur, puisque celui-ci se trouve à l'extérieur des limites du parc, sur des terres de la catégorie I. Il est recommandé que des échanges soient entrepris entre les gestionnaires du parc et la société foncière Annituvik Landholding Corporation d'Umiujaq, car il s'agit d'un élément visuel majeur du paysage.**
- La SNAP propose également d'amender la Loi sur les parcs afin de créer un statut de Réserve de parc national. Ce statut permettrait d'assurer la protection (légale) complète des projets de parcs

nationaux, tant que ces derniers n'ont pas obtenu leur désignation légale permanente. **Il est recommandé de prendre cette proposition en considération.**

- Un autre intervenant (n° 50) demande une modification, mais cette fois-ci à la Loi sur les mines, afin de diminuer le pouvoir de cette loi qui donne, selon lui, une « priorité quasi-absolue à l'exploration et à l'exploitation minière sur plus de 85 % du territoire québécois ». **Cette demande sera transmise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, lequel est responsable d'administrer la Loi sur les mines.**
- Une préoccupation provient d'un résident d'Umiujaq qui n'est pas bénéficiaire de la CBJNQ (intervenant n° 13). Il s'inquiète du fait que lui ou tout autre résident qui n'est pas bénéficiaire de la CBJNQ ne puisse plus pratiquer la chasse à l'intérieur du parc. Le parc ceinturera le village, ce qui fait en sorte que les gens devront aller loin afin de chasser. **La Loi sur les parcs et le Règlement sur les parcs sont clairs à ce sujet : la chasse n'est pas permise à l'intérieur des parcs nationaux. Seuls les bénéficiaires de la CBJNQ peuvent conserver ce droit.**

### **3 RÉACTIONS DES ORGANISMES DE CONTRÔLE ISSUS DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS**

Trois organismes issus de la CBJNQ sont dotés d'un rôle de contrôle à l'égard des activités liées à l'environnement, dont la création et le développement des parcs au Nunavik. Il s'agit du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK). Lors des audiences publiques, des représentants du CCEK et de la CQEK étaient présents à titre d'observateurs seulement, tandis que le CCCPP a fait part de son intention de fournir des commentaires lors des modifications réglementaires qui auront lieu au moment de la création du parc.

Le CCEK a toutefois fait part de ses commentaires après les audiences publiques. En résumé, le CCEK recommande :

1. que le territoire proposé fasse partie du futur parc, puisqu'il est représentatif des régions naturelles des Cuestas hudsoniennes et du Plateau hudsonien;
2. que la rivière Nastapoka et l'ensemble de son bassin versant soient inclus dans le futur parc;
3. qu'un comité de vigilance et de suivi relevant de l'ARK soit formé afin d'attirer l'attention des compagnies minières, des gouvernements et des représentants des communautés sur les risques que présentent les activités d'exploration minières et les précautions à prendre afin que l'intégrité du parc et des espèces présentes ne soit pas compromise;
4. que les titres miniers déjà concédés dans le bassin versant de la rivière Nastapoka ne soient pas renouvelés lors de leur expiration à la suite d'une entente entre le gouvernement du Québec et les compagnies minières détentrices de ces titres;
5. que le Comité d'harmonisation prévu dans le Plan directeur provisoire soit constitué le plus rapidement possible et soit ouvert à la participation des chasseurs Inuits et Cris et d'autres membres des communautés locales, de manière à ce que ceux-ci soient impliqués le plus largement possible dans les décisions visant à promouvoir, à mettre en valeur ou à coordonner si nécessaire les activités traditionnelles et les activités offertes aux visiteurs;
6. que les visiteurs soient informés, avant d'entreprendre leur séjour, du fait que les Inuits et les Cris continueront à exercer leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage et que les activités qui leur sont offertes doivent être compatibles avec l'exercice de ces droits;
7. qu'un permis spécial, offert sur place, soit délivré par les gestionnaires du parc aux visiteurs pour la pratique de la pêche sportive, après entente avec les sociétés foncières Annituvik Landholding Corporation d'Umiujaq et Sakkuq Landholding Corporation de Kuujjuarapik;
8. que les visiteurs soient invités à participer de manière active à la préservation du milieu;
9. que les gestionnaires du parc et le Comité d'harmonisation demandent l'avis des chasseurs et de divers membres des communautés locales sur les meilleures pratiques à mettre en place afin de sauvegarder la population de phoque d'eau douce et la diversité des espèces fauniques et floristiques présentes sur le territoire;
10. que les sites archéologiques et les bâtiments historiques fassent l'objet, à l'intérieur du parc, d'une zone de protection et d'une mise en valeur appropriées et, à l'extérieur du parc, d'une protection particulière accordée en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec;
11. qu'un partenariat soit établi entre les gestionnaires du parc et les autorités scolaires des communautés locales afin que les jeunes Inuits et Cris participent activement à la connaissance et à la conservation de ce patrimoine et qu'à cette fin, des jeunes soient invités à participer aux réunions du Comité d'harmonisation afin d'y exprimer leurs attentes.

## 4 CONCLUSION

Les personnes qui se sont prononcées sur ce nouveau projet de parc national au Nunavik s'y sont montrées favorables à 97 % lors de la consultation publique. Il est aussi ressorti clairement de cette audience une volonté, non seulement des instances locales et régionale mais aussi de la population, de modifier substantiellement la limite du parc afin de l'agrandir de manière à y inclure le bassin versant de la rivière Nastapoka. Cet agrandissement porterait la superficie du parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire à 26 910 km<sup>2</sup>.

Les droits reconnus dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois sont une préoccupation constante pour la population du Nunavik. Une attention particulière devra donc être portée afin que les activités traditionnelles de subsistance des Inuits et des Cris utilisant le territoire du parc puissent se poursuivre sans changement.

Le présent rapport est soumis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, laquelle évaluera si des ajustements doivent être apportés au projet initial. À la suite d'une recommandation ministérielle, la décision finale de créer ce parc national reviendra au Conseil des ministres.

**ANNEXE 1**

**LISTE DES INTERVENANTS**

DATE	DOSSIER	SUPPORT			ORGANISME OU INDIVIDU Coordonnées
		Courriel	Papier	PO	
3 juin 2008	GDLEC-01		X		Harold Geltman 300-304, avenue St-Laurent Louiseville (Québec) J5V 1K3
5 juin 2008	GDLEC-02		X		Paul Landry 20, rue Posca Saint-Hyppolyte (Québec) J8A 2M3
9 juin 2008	GDLEC-03	X		X	Michel Allard Centre d'études nordiques Université Laval Québec (Québec) G1K 7P4
9 juin 2008	GDLEC-04	X		X	Sylvain Archambault SNAP 4871, avenue du Parc Montréal (Québec) H2V 4E7
10 juin 2008	GDLEC-05	X			Maria Vaccaro Hydro-Québec 75, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1A4
16 juin 2008	GDLEC-06			X	Robby Tookalook Maire Village nordique d'Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-07			X	Ernest Tunic Anniturvik Landholding Corporation Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-08			X	Willie Kumarluk Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-09			X	Alec Niviaxie Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-10			X	Simeone Naluktuk Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-11			X	Charlie Kumarluk Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-12			X	Louisa Tookalook Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-13			X	Patrick Raymond Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-14			X	Rebecca Maggie Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-15			X	Jobie Crow Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-16			X	Weetaluktuk Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-17			X	Saira Niviaxie Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-18			X	Daniel Niviaxie Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-19			X	Alain Caron

Projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire – Rapport d'audiences

DATE	DOSSIER	SUPPORT			ORGANISME OU INDIVIDU Coordonnées
		Courriel	Papier	PO	
					Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-20			X	Mina Esperance Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-21			X	Jack Nivaxie Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-22			X	Mary Crow Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-23			X	Josua Sala Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-24			X	Emily Sappa Umiujaq
16 juin 2008	GDLEC-25			X	Lucassie Tooktoo Umiujaq
17 juin 2008	GDLEC-26			X	Moses Novalinga Umiujaq
17 juin 2008	GDLEC-27			X	Adamie Inukpuk Pituvik Landholding Corporation Inukjuak
17 juin 2008	GDLEC-28			X	Lucy Kasudluak Inukjuak
17 juin 2008	GDLEC-29			X	Johnny Naktialuk Maire Village nordique d'Inukjuak Case postale 234 Inukjuak (Québec) J0M 1M0
17 juin 2008	GDLEC-30			X	Maggie Emudluk ARK Case postale 9 Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
17 juin 2008	GDLEC-31	X		X	George Berthe Société Makivik Case postale 179 Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
17 juin 2008	GDLEC-32			X	Joseph Annahatak CQEK Case postale 9 Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
18 juin 2008	GDLEC-33			X	Alec Tuckatuk Sakkuq Landholding Corporation Kuujuarapik
18 juin 2008	GDLEC-35			X	Peter Papialuk Kuujuarapik
18 juin 2008	GDLEC-36			X	Annie Ittoshat Kuujuarapik
18 juin 2008	GDLEC-37			X	Lucassie Inukpuk Maire Village nordique de Kuujuarapik
18 juin 2008	GDLEC-38			X	Losty Mamianskum Chef Conseil de bande de Whapmagoostui

Projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire – Rapport d'audiences

DATE	DOSSIER	SUPPORT			ORGANISME OU INDIVIDU Coordonnées
		Courriel	Papier	PO	
18 juin 2008	GDLEC-39			X	John Shem Whapmagoostui
18 juin 2008	GDLEC-40			X	Sandy Petagumskum Whapmagoostui
18 juin 2008	GDLEC-41			X	John Petagumskum Sr Whapmagoostui
18 juin 2008	GDLEC-42			X	Sappa Flemming Kuujuarapik
18 juin 2008	GDLEC-43			X	Louisa Tukkiapik Kuujuarapik
18 juin 2008	GDLEC-44			X	Myva Niviaxie Kuujuarapik
18 juin 2008	GDLEC-45			X	MRNF, Direction de la protection de la faune Kuujuarapik
18 juin 2008	GDLEC-46			X	Jinny Ajagutak Kuujuarapik
18 juin 2008	GDLEC-47			X	Pasha Qitirqsimik Kuujuarapik
18 juin 2008	GDLEC-48			X	Rebecca Cookie Kuujuarapik
18 juin 2008	GDLEC-49			X	Mata Sala Kuujuarapik
13 juin 2008	GDLEC-50	X			Marie-Claude Chagnon Nature Québec 870, avenue de Sallaberry, bureau 207 Québec (Québec) G1R 2T9
13 JUIN 2008	GDLEC-51	X			Larry Innes Initiative boréale canadienne 249, rue McLead Ottawa (Ontario) K2P 1A1
26 juin 2008	GDLEC-52	X			Richard Pelletier RNCREQ
26 juin 2008	GDLEC-53	X			Alan Penn Administration régionale Crie 277, rue Duke, bureau 100 Montréal (Québec) H3C 2M2



**Annexe 2**

**Position par rapport à la création du parc et synthèse des interventions**

<b>Catégorie</b>	<b>#</b>	<b>Nom</b>	<b>Accord</b>	<b>Désaccord</b>	<b>Proposition</b>	<b>Pas d'opinion</b>	<b>Total</b>	<b>Teneur des commentaires</b>
Association locale	7	Ernest Tunic, Corporation foncière Anniturvik de Umiujaq	1					"Nous désirons ce parc. Je crois que Nastapoka doit être inclus, doit être protégée par ces mesures de conservation. Elle doit se trouver à l'intérieur du tracé du parc."
Association locale	27	Adamie Inukpuk, Corporation foncière Pituvik de Inukjuak	1					"J'appuie la création de ce parc. La rivière Nastapoka est une très grande terre qui doit être conservée. La communauté d'Inukjuak devrait faire partie du comité d'harmonisation."
Association locale	33	Alec Tuckatuk, Corporation foncière Sakkuq de Kuujjuarapik	1					"Le projet de parc est génial, ce serait bien de l'avoir." Déploie le partage des terres de catégorie II avec Umiujaq et souhaite que les terres II soient rapprochées de Kuujjuarapik. Désire qu'il y ait une entente à propos des droits de chasse des Inuits en dessous du 55 <sup>e</sup> parallèle.
<b>Sous total Association locale</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
Association provinciale	4	Sylvain Archambault, Société pour la nature et les parcs	1					Appuie la création du parc et recommande d'intégrer la totalité du bassin versant de la rivière Nastapoka dans le parc. Remplacer le zonage ambiance par le zonage préservation dans le cas des secteurs baie du poste et rivière Noonish. Accorder une attention particulière à la protection des cuestas de la péninsule de Low. Propose d'accorder des ressources humaines et monétaires adéquates afin de poursuivre l'acquisition des connaissances. Souhaite la mise en place un solide programme de surveillance. L'implication du milieu est essentielle. Propose d'amender la Loi sur les parcs afin de créer un statut de réserve de parc national.
Association provinciale	50	Marie-Claude Chagnon, Nature-Québec	1					Appuie la création du parc et recommande d'intégrer l'ensemble du bassin versant de la rivière Nastapoka et le bassin de la rivière Sheldrake. La limite doit se baser sur des arguments écologiques. La zone de préservation extrême près du lac Qasigialik devrait être entourée d'une zone de préservation ou d'ambiance. Les communautés cris et inuites devraient adapter leurs activités traditionnelles à la mission du parc. Accorder des ressources humaines et monétaires nécessaires à l'implantation du parc. Un organisme de conservation devrait être présent sur le comité d'harmonisation. Propose une révision de la Loi sur les mines à cause du <i>Free mining</i> .
Association provinciale	51	Larry Innes, Initiative boréale canadienne	1					Appuie la création du parc et recommande que l'ensemble du bassin versant de la rivière Nastapoka soit intégré dans les limites du parc. Déploie le fait que l'État des connaissances n'était pas disponible avant la tenue des audiences publiques.
Association provinciale	52	Richard Pelletier, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec	1					Recommande que le Petit lac des Loups Marins, les lacs des Loups Marins et la rivière Nastapoka fassent partie intégrante du parc. Recommande que la chasse au phoque commun d'eau douce soit interdite. Recommande que les Inuits et les Cris soient les gestionnaires du parc, tout en respectant la capacité de support des écosystèmes.
<b>Sous total Association provinciale</b>			<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	
Association régionale	32	Joseph Annahatak, Commission de la qualité de l'environnement Kativik				1		
<b>Sous total Association régionale</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	



Autre	2	Paul Landry, Club Aventure lac à l'Eau Claire	1					Demande une enclave de 100 km <sup>2</sup> à proximité du lac Guillaume-Delisle pour établir une base d'hydravion et construire un hôtel de 100 à 150 unités d'hébergement. Désire avoir deux sites pour établir des camps ayant une capacité d'hébergement commerciale de 24 clients par jour. Désire avoir l'exclusivité pour gérer les activités du parc qui sont à l'intérieur de son territoire d'opération de sa pourvoirie. Le projet d'hôtel comprend également la construction de chalets à l'extérieur du parc et l'amélioration de la piste d'atterrissage d'Umiujaq en l'asphaltant.
<b>Sous total Autre</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
Corps public hors Nunavik	3	Michel Allard, Centre d'études nordiques	1					Appuie la création du parc et recommande d'inclure l'ensemble du bassin versant de la rivière Nastapoka. "La chute de la rivière Nastapoka est aussi accessible par bateau que le Goulet. Si un système d'octroi de permis de recherche devait être instauré, qu'il fonctionne sur la base d'un arbitrage par des pairs".
Corps public hors Nunavik	5	Maria Vaccaro, Hydro-Québec	1					Appuie la création du parc, mais demande d'inscrire dans les documents de création du parc que les limites seront revues advenant la mise en valeur du potentiel hydroélectrique de la région. Ceci permettrait de faire passer des lignes de transport d'énergie et des chemins d'accès. Ces superficies seraient de l'ordre de 70 km <sup>2</sup> .
Corps public hors Nunavik	45	MRNF, Direction de la protection de la faune				1		Question sur la possibilité d'ouvrir de nouvelles pourvoiries dans le parc et l'achat des installations par le MDDEP.
Corps public hors Nunavik	53	Alan Penn, Grand conseil des Cris-Administration régionale Crie	1					Le GCC/ARC et les gens de Whapmagoostui supportent la Stratégie québécoise sur les paires protégées. Le développement et la mise en place du parc doit se faire de façon à respecter les droits et les intérêts à la fois des Cris et des Inuits qui découlent de l'ARTIN et des ententes correspondantes entre les Cris et le gouvernement fédéral. Nous supportons les initiatives des Inuits d'examiner les moyens d'inclure la rivière Nastapoka à l'intérieur des limites du parc. Prendre en considération la richesse du patrimoine culturel et historique du territoire. Le GCC et l'ARC devraient être impliqués. Nous avons besoin d'une structure de coordination qui amènera les Cris et les Inuits ensemble à titre de collaborateurs. Les Cris et les Inuits ont des intérêts communs dans les eaux et les îles du lac Guillaume-Delisle. La ligne du 55 <sup>e</sup> parallèle ne doit pas servir à démarquer l'utilisation du territoire par les Cris et les Inuits. Environ 150 000 km <sup>2</sup> de territoire ont été occupé historiquement par les Cris au nord du 55 <sup>e</sup> parallèle.
<b>Total Corps public hors Nunavik</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	
Corps public Nunavik	6	Robby Tookalook, Municipalité d'Umiujaq	1					Demande que le parc soit créé le plus rapidement possible. Voudrait que la rivière Nastapoka soit incluse. Demande la construction d'une nouvelle piste d'atterrissage à Umiujaq, un nouvel hôtel, une route reliant le village au lac Guillaume-Delisle et un quai au bout de cette route. Préfère Tursujuq comme nom du parc. Se questionne sur le financement du parc et la pratique de la chasse par les résidents d'Umiujaq non bénéficiaires de la CBJNQ.
Corps public Nunavik	29	Johnny Naktialuk, Municipalité d'Inukujuk	1					Appuie la création du parc et est intéressé à ce que la rivière Nastapoka soit incluse dans le parc. Désire que la communauté d'Inukjuak soit présente sur le Comité d'harmonisation. Fait une proposition pour un autre parc au sud d'Inukjuak: "Propoise cove".
Corps public Nunavik	30	Maggie Emudluk, Administration régionale Kativik				1		Ne se prononce pas à propos du parc. Reprend les préoccupations qui ont été mentionnées pendant l'audience. "Je comprends qu'il puisse y avoir des points de vue divergents concernant ce projet. J'aimerais m'assurer que ces points de vue différents puissent quand même se relier suffisamment pour que nous puissions travailler ensemble."



Corps public Nunavik	31	George Berthe, Société Makivik	1					Appuie la création du parc. Makivik respecte sa signature de l'entente Sanarrutik et n'est pas en faveur de l'inclusion de la rivière Nastapoka, à moins que le gouvernement accepte cette proposition. Importance de mettre en place une marche à suivre si le Comité d'harmonisation désire effectuer un suivi ou répondre à des plaintes des Inuits. Les Inuits devront participer à la gestion du parc à travers le Comité d'harmonisation afin de s'assurer qu'il n'y a pas de conflits d'usage. Makivik est d'avis que la création d'un parc ne limite pas substantiellement le droit d'exploitation prévu à la CBJNQ.
Corps public Nunavik	37	Lucassie Inukpuk, Municipalité de Kuujjuarapik	1					Appuie la création du parc. Est préoccupé par rapport aux emplois, si les Inuits et les Cris pourront en bénéficier. "La sécurité des visiteurs sera importante. Tursujuq a déjà connu la mort de plusieurs." Conciliation entre la présence des visiteurs et activités traditionnelles. Aimerais voir un document, qui sera remis aux Inuits, expliquant clairement aux Inuits qu'est-ce qu'un parc et ce que ça voudrait dire pour eux.
Corps public Nunavik	38	Losty Mamianskum, Conseil de bande de Whapmagoostui				1		Ne prends pas position, mais crois qu'il s'agit d'un bon projet, en autant qu'il ne porte pas atteinte au droit d'exploitation. Désire savoir quelles sont les zones qui ont été occupées autant par les Cris que par les Inuits, qui sont partagées. De cette manière les deux peuples pourront participer à la mise en valeur de ces zones-là. Possibilité d'emplois pour les gens qui connaissent bien le territoire.
<b>Sous total Corps public Nunavik</b>			<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	
Résident hors Nunavik		Harold Geltman, Louiseville				1		Les propos ne concernent pas le projet de parc spécifiquement.
<b>Sous total Résident hors Nunavik</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Résident Nunavik	8	Willie Kumarluk, Umiujaq	1					Appuie la création du parc et désire l'inclusion de la rivière Nastapoka car il ne veut pas qu'elle soit endommagée par un projet hydroélectrique.
Résident Nunavik	9	Alec Niviaxie, Umiujaq	1					Appuie la création du parc et désire l'inclusion de la rivière Nastapoka dans le parc. Insiste sur le fait que les visiteurs passent par Umiujaq en premier. Est préoccupé par les défenseurs des droits des animaux. Les zones de chasse et de pêche des Inuits devraient être circonscrites. Remarque qu'il n'y a pas beaucoup de jeunes adultes présents lors des audiences et que ce serait une bonne idée de les faire participer.
Résident Nunavik	10	Simeone Naluktuk, Umiujaq				1		Se questionne par rapport au financement à long terme et au nombre d'emplois qui seront créés.
Résident Nunavik	11	Charlie Kumarluk, Umiujaq	1					Appuie le concept d'aménagement du parc.
Résident Nunavik	12	Louisa Tookalook, Umiujaq	1					Appuie la création du parc et désire que la rivière Nastapoka soit incluse dans le parc. Préoccupée par rapport à la présence des Cris de Whapmagoostui dans la gestion du parc et leur proportion. Veut savoir si l'Institut culturel Avataq sera impliqué.
Résident Nunavik	13	Patrick Raymond, Umiujaq				1		Se questionne par rapport à la pratique de la chasse dans le parc par les non bénéficiaires résidents d'Umiujaq.
Résident Nunavik	14	Rebecca Maggie, Umiujaq				1		Se demande s'il y aura plus de vols qui vont arriver à Umiujaq. Ce ne sont pas tous les avions qui atterrissent à cause des vents qui soufflent de travers.
Résident Nunavik	15	Jobie Crow, Umiujaq	1					Appuie la création du parc. Les bâtiments du poste de traite devraient être rénovés et le centre administratif du parc devrait être à Umiujaq.
Résident Nunavik	16	Weetaluktuk, Umiujaq	1					Appuie la création du parc. Est préoccupé par la rivière Nastapoka, mais ne prend pas position.
Résident Nunavik	17	Saira Niviaxie, Umiujaq	1					Appuie la création du parc et désire la protection de la rivière Nastapoka. "C'est une chose de grande valeur." Est préoccupée par les déchets. Ils doivent être rapportés. "Nous voulons travailler ensemble dans la collectivité pour garder en bon état nos zones de chasse, que ce soit bien entretenu."
Résident Nunavik	18	Daniel Niviaxie, Umiujaq				1		Se questionne par rapport au zonage afin de mieux le comprendre. Question afin de savoir qui va s'occuper du transport.



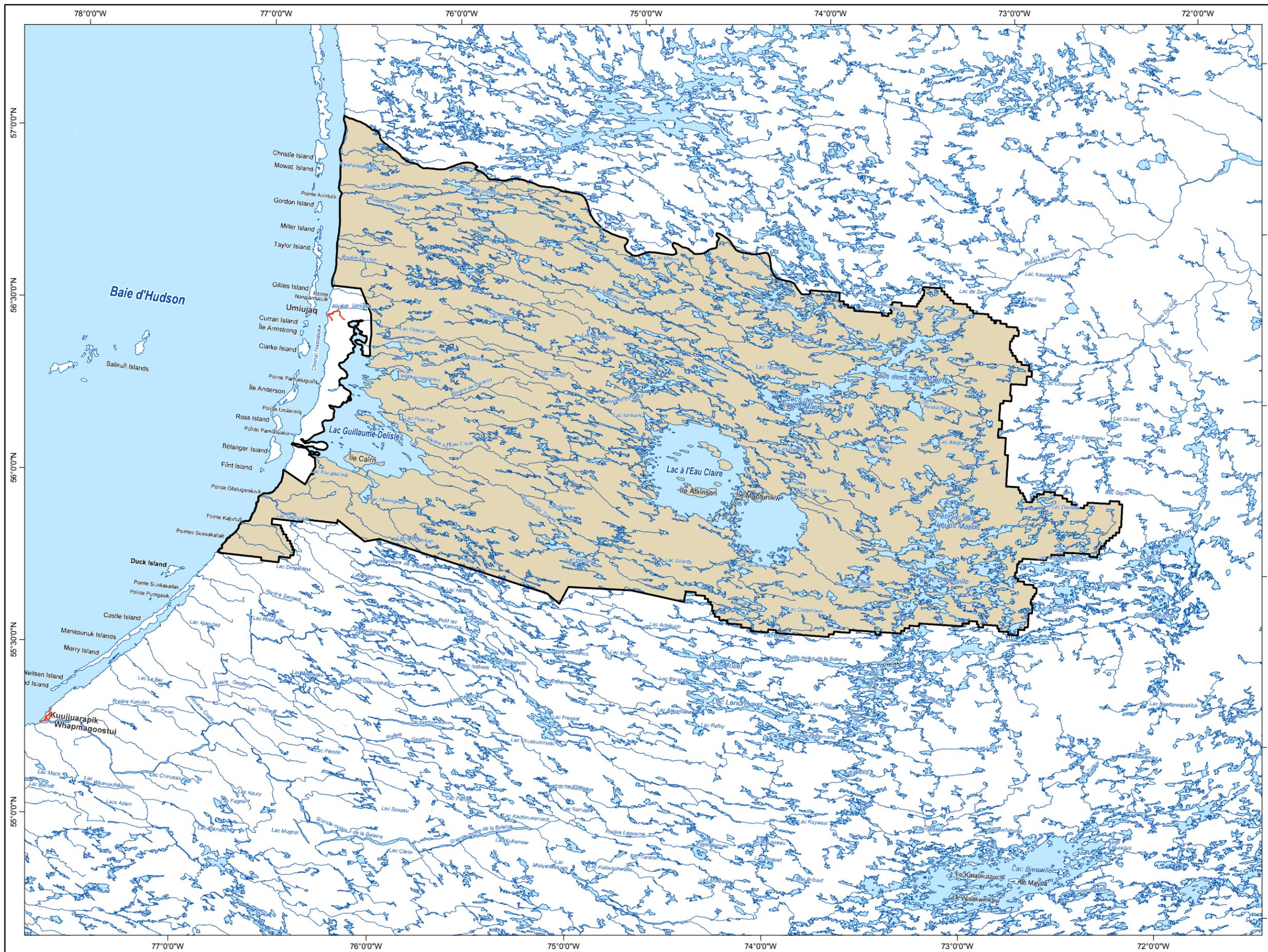
Résident Nunavik	19	Alain Caron, Umiujaq				1		Est préoccupé par la route qui passe près du dépotier municipal. Désire savoir si l'ARK prévoit faire le nettoyage de la ferraille.
Résident Nunavik	20	Mina Esperance, Umiujaq				1		Désire savoir si les profits iront à la municipalité. Préoccupée par le manque de loisir à Umiujaq. Les profits pourraient servir à la construction d'un centre de loisirs.
Résident Nunavik	21	Jack Niviaxie, Umiujaq	1					Appuie la création du parc et désire l'inclusion de la rivière Nastapoka dans le parc. Est préoccupé par rapport à la qualité des services offerts à Umiujaq (hôtel désuet, pas de centre communautaire, de gymnase et une piste d'atterrissage perpendiculaire aux vents dominants). Cela pourrait se refléter dans l'appréciation des visiteurs.
Résident Nunavik	22	Mary Crow, Umiujaq				1		Est préoccupé par de possibles conflits d'usage entre visiteurs et Inuits. "Les Inuits utilisent des sites de chasse depuis de nombreuses années. Qui aura préséance si un Inuit se rend compte qu'un visiteur est installé sur son site."
Résident Nunavik	23	Josua Sala, Umiujaq				1		Est préoccupé par l'importance de la langue afin que les visiteurs et les guides se comprennent, notamment pour des raisons de sécurité.
Résident Nunavik	24	Emily Sappa, Umiujaq				1		Désire que les préoccupations qui ont été mentionnées au cours de l'audience soient prise en compte. Se questionne par rapport à la superficie du parc et à l'atteinte de l'objectif de 8% d'aires protégées.
Résident Nunavik	25	Lucassie Tooktoo, Umiujaq	1					Est d'accord avec la création du parc en autant que les droits des bénéficiaires soient maintenus. Demande d'agrandir le parc pour inclure la rivière Nastapoka.
Résident Nunavik	26	Moses Novalinga, Umiujaq	1					Appuie la création du parc et demande que la rivière Nastapoka soit incluse dans le parc. Mentionne qu'il y a un besoin pour améliorer la route qui se dirige au lac Guillaume-Delisle. Désire également que la piste d'atterrissage au village d'Umiujaq soit améliorée.
Résident Nunavik	28	Lucy Kasudluak, Inukjuak	1					Appuie la création du parc et désire que la rivière Nastapoka soit incluse dans le parc, car elle ne voudrait pas que cette rivière soit utilisée pour un projet hydroélectrique. Désire que la végétation et la faune soient protégés.
Résident Nunavik	35	Peter Papialuk Kuujjuarapik	1					Appuie la création du parc du moment où il n'y a pas de problème ou de conflits qui émergeraient.
Résident Nunavik	36	Annie Ittoshat Kuujjuarapik	1					Appuie la création du parc en autant qu'il ne soit pas ouvert seulement aux visiteurs. Désire que ses petits enfants puissent continuer à entrer dans le parc. A grandi dans la région du lac Guillaume-Delisle, est toujours attachée à cette région mais n'a pas les moyens de s'y rendre. Des services devraient être offerts aux gens qui n'ont pas les moyens de se rendre au parc à partir de Kuujjuarapik.
Résident Nunavik	39	John Shem, Whapmagoostui	1					Appuie la création du parc dont l'initiative de protection des terres. Désire que le MDDEP achète les camps de pourvoyeurs et qu'ils soient utilisés pour le parc. Les emplois créés seront avantageux pour les jeunes et permettraient de mettre en valeur les connaissances traditionnelles et aider les étrangers à mieux comprendre la terre.
Résident Nunavik	40	Sandy Petagumskum, Whapmagoostui	1					Appuie la création du parc et se dit préoccupé par la rivière Nastapoka. Il soulève des questions à l'intention de l'auditoire au sujet de cette rivière et sur la possibilité d'un développement hydroélectrique. Il désire que la rivière Nastapoka et les lacs des Loups Marins soient inclus à l'intérieur du parc. A un camps au Lac à l'Eau Claire et se dit prêt à servir de guide dans ce secteur. Souligne l'importance de garder l'environnement propre en ramassant les déchets. Les Cris utilisent les ressources depuis des générations et cette tradition doit se continuer.



Résident Nunavik	41	John Petagumskum Sr, Whapmagoostui	1					Appuie la création du parc et son mandat de conservation pour les générations futures afin qu'Hydro-Québec ne puisse pas l'endommager. Il faut garder les endroits propres en ramassant les déchets et ne pas déverser les eaux usées directement dans les lacs et les cours d'eau. Préoccupé par la sécurité des visiteurs. Ces derniers devraient se déplacer avec un chasseur d'expérience, notamment au lac Guillaume-Delisle.
Résident Nunavik	42	Sappa Flemming, Kuujjuarapik				1		Ne fait aucun commentaire sur la création du parc et sa limite, mais fait part de quelques préoccupations. D'abord la pêche avec remise à l'eau ne devrait pas être permise, car ça blesse les poissons. Ensuite les phoques d'eau douce: est-ce qu'on doit les protéger ou prioriser le développement hydroélectrique. Aimérait aussi un meilleur contrôle sur le territoire, notamment sur l'accès en hydravion et la pratique d'activités de récolte. Enfin, le droit d'exploitation ne doit pas être touché par la création du parc.
Résident Nunavik	43	Louisa Tukkiapik, Kuujjuarapik	1					Appuie la création du parc et sa limite proposée. La protection de la terre est plus importante que l'argent. Souligne l'importance de la communication pour bien faire avancer le projet.
Résident Nunavik	44	Myva Niviaxie, Kuujjuarapik				1		Ne fait aucun commentaire sur la création du parc et sa limite. Craint de perdre ses terres et voudrait que les terres de catégorie II soient rappatriées plus au sud, plus près de Kuujjuarapik.
Résident Nunavik	46	Jinny Ajagutak, Kuujjuarapik				1		Ne fait aucun commentaire sur la création du parc et sa limite. Préoccupé par la cohabitation des activités traditionnelles et les visiteurs, de même que les changements qui pourraient survenir à long terme sur le mode de vie traditionnel ou les relations autochtones-visiteurs.
Résident Nunavik	47	Pasha Qitirqsimik, Kuujjuarapik				1		Ne fait aucun commentaire sur la création du parc et sa limite. Est préoccupée par la poursuite du droit d'exploitation et du libre accès à l'intérieur du parc.
Résident Nunavik	48	Rebecca Cookie, Kuujjuarapik		1				N'est pas d'accord avec la création du parc si les droits des Inuits sont touchés. Propose de créer le parc dans 20 ans car ne se dit pas prête à recevoir des visiteurs en grand nombre.
Résident Nunavik	49	Mata Sala, Kuujjuarapik				1		Ne fait aucun commentaire sur la création du parc et sa limite. Est préoccupée par le libre accès au territoire.
<b>Sous total Résident Nunavik</b>			<b>17</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>32</b>	
<b>Total</b>			<b>32</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>52</b>	



Annexe 3  
La limite recommandée



Limite

La limite recommandée

Métadonnées

Système de référence Géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84  
Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



1 / 1 200 000

Sources

Données : Base de données topographiques et administratives (BDTA) à l'échelle de 1/250 000

Organisme : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs  
Service des parcs  
Division de la géomatique et de l'infographie

© Gouvernement du Québec, janvier 2009

Projet de parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire

